

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC, à huis clos (proposition adoptée à l'unanimité)

Date de convocation du Conseil : le 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 16

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Mme Payet (visioconférence), MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Didier, Legrel, Moïoli, M. Roussel (visioconférence)

Absents excusés : Mme Gault qui donne pouvoir à M. Charrier, M. Lasserre qui donne pouvoir à Mme Coureaud, Mme Branco qui donne pouvoir à M. Legrel, M. Bussy qui donne pouvoir à M. Chaulet, Mme Larsonneur qui donne pouvoir à Mme Pastureau, Mme Garcia, Mme Lecroq et M. Malapeyre

Secrétaire de Séance : M. Legrel

01-2022 Demande de Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'installation de la Vidéo-protection

- Vu la délibération n°67-2021 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 qui a décidé l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine et qui a retenu l'offre de l'entreprise CITEOS pour un montant de 97 693€ HT ;
- Considérant que la commune de Cavignac présente les indices d'insécurité les plus dégradés du territoire intercommunal ;

Il proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine financée comme suit :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
FOURNITURE ET POSE DE 20 CAMERAS ET MISE EN OEUVRE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE	97 693€	AIDES PUBLIQUES		
		- DETR	24 423,25€	25%
		- FIPD	24 423,25€	25%
		Autofinancement de la commune	48 846,50€	50%
TOTAL	100%	TOTAL	97 693€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 pour l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine pour un montant de 24 423,25€

02-2022 Demande De Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

- Vu la délibération n°67-2021 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 qui a décidé l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine et qui a retenu l'offre de l'entreprise CITEOS pour un montant de 97 693€ HT ;
- Considérant que la commune de Cavignac présente les indices d'insécurité les plus dégradés du territoire intercommunal ;

Il proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine financée comme suit :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
FOURNITURE ET POSE DE 20 CAMERAS ET MISE EN OEUVRE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE	97 693€	AIDES PUBLIQUES		
		- DETR	24 423,25€	25%
		- FIPDR	24 423,25€	25%
		Autofinancement de la commune	48 846,50€	50%
TOTAL	100%	TOTAL	97 693€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 15 votes pour et 1 abstention (M. Roussel):

- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine en 2022 d'un montant de 24 423,25€

03-2022 Renouvellement du transfert au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde de la compétence « Eclairage public »

-Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
-Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

-Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Cavignac, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document joint à cette délibération.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans, des prérogatives suivantes à partir du 28 février 2022 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public, exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public

DECISION 1-2022

Questions diverses :

- Mme Coureaud informe les élus de l'abandon du Salon du Livre prévu en mars 2022 en raison du contexte sanitaire. La Médiathèque sera inaugurée le 11 mars 2022.

- Elle informe que la commission Vie locale travaille sur des projets de fêtes : Le jeudi de l'Ascension avec un marché de producteurs et une fête locale fin juin avec un feu d'artifice au Chai de Godineau.

- Les élus de la commission Vie locale propose que l'on remette un livret du citoyen aux jeunes qui vont voter pour la première fois avec la remise de leur carte d'électeur, lors d'une petite cérémonie le 25 mars (ou un autre jour avant le 1^{er} tour des élections présidentielles du dimanche 10 avril 2022).

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Michel LEGREL

Le Maire de Cavignac

Guillaume CHARRIER

